

---

ES 7-2021-19 – Crédit de CHF 224'000.- TTC pour la réfection du collecteur au chemin du Gamay

---

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint ;
- Vu le rapport de la commission « Economie et Sécurité » du 6 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 13 décembre 2021 ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05).

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 21 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit No ES 7-2021-19 pour la réfection du collecteur au chemin du Gamay.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 224'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année estimée à 2022.  
Ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le FIA dès la fin des travaux, en principe en 2022, comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement.
5. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, en principe dès 2022, pour la restructuration du chemin.

\*\*\*\*\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la Loi sur les eaux L 2.05, la Commune de Bernex est propriétaire du réseau secondaire comprenant toutes les installations publiques des systèmes d'assainissement déclarées d'intérêt local. La commune est chargée de sa planification, de sa réalisation, de son adaptation, de son exploitation et de son entretien, sous la surveillance du Département du Territoire (DT).

Le chemin du Gamay est un chemin du réseau communal non structurant, il dispose d'un réseau séparatif d'assainissement des eaux.

L'étude hydraulique, les vérifications sur le site, les données collectées dans le cadre de l'étude de Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ainsi que les passages caméra supplémentaires, ont révélé que le collecteur d'assainissement des eaux claires (EC) nécessitait une investigation particulière. Par contre le collecteur d'eaux usées (EU) ne présentant aucun défaut majeur, il ne demandait aucune intervention particulière.

Sur la base de cette inspection, la Commune a commandé un rapport qui nous a été remis en septembre 2020. Il conclut qu'une intervention à court terme est nécessaire sur une portion du collecteur d'eau claire (EC). Cette canalisation est constituée de divers matériaux : béton, grès cérame et PVC, son diamètre intérieur est de 300mm. La partie concernée par les travaux de reprise est exécutée en béton.

Pour l'essentiel cette portion de collecteur souffre des défauts suivants :

1. Déformation verticale
2. Dégradation des surfaces
3. Fissures
4. Eclat sur les parois
5. Déboîtement
6. Présence de racelles

Ce constat nécessite son remplacement sur une longueur d'environ 105 m par une conduite en PVC de même diamètre, à noter que la variante de gainage/chemisage (rénovation) n'a pas été retenue, l'état structurel du collecteur ne le permettant pas.

Le Département des Infrastructures & Bâtiments a décidé de poursuivre la démarche par la recherche de mandataires pour l'étude du projet et la réalisation (ingénieur civil). Un bureau a été retenu à la suite d'un appel d'offre sur invitation.

La réfection de ce collecteur faisant partie du réseau secondaire bénéficiera, après validation du Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA), d'une prise en charge intégrale.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous demandons de faire bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil Administratif